

FACTURE

CMA PARTENAIRE GKD
Audrey Bonalumi
ZAC du Grand Pont Rue Gutenberg
FR-13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Numéro : **FR24020090 / 9439066**
à mentionner lors de votre règlement
N.Réf **LD/24AAWLYON**

Numéro TVA client : FR49453599334
Date : 15.02.2024

Concerne	Quantité	Prix unitaire	Quant.x P.U.	TVA
(OR) Architect@Work Lyon 2024 05.06.2024 - 06.06.2024				
Standard Pack	1,00	5.950,00 €	0,00 €	
A@W Digital: Basic Pack (valeur 550 EUR)	1,00	0,00 €	0,00 €	
Module	1,00	5.600,00 €	5.600,00 €	20,0%
Catering ALL-IN	1,00	350,00 €	350,00 €	20,0%
Conditions standard	1,00	0,00 €	0,00 €	
Remise	1,00	-250,00 €	-250,00 €	20,0%
Total			5.700,00 €	
Echéance: 29.02.2024			100 %	5.700,00 €
TVA %	Montant Euro	TVA Euro	Net à payer Euro	
3 20,00	5.700,00 €	1.140,00 €	6.840,00 €	
	5.700,00 €	1.140,00 €	MONTANT TOTAL	
			6.840,00 €	

Avez-vous des questions sur cette facture ? Contactez Léonara Dorange (+33 320/57.75.78).

CONDITIONS

1. Pour autant que les présentes conditions ne stipulent le contraire, les conditions du règlement général, du règlement particulier et de ses événements complémentaires sont d'application.
2. Toute plainte n'est recevable que si elle est formulée par écrit endéans les huit jours de la date de facturation. Sauf preuve écrite du contraire, la date de facturation vaut date de réception de la facture; s'il est prouvé que la date de réception est ultérieure à la date de facturation, la période de recevabilité de la plainte débute le jour de la réception de la facture.
3. Les factures sont payables au grand comptant, sauf si une autre échéance est indiquée. Elles produisent un intérêt de 12 % l'an à compter de la date d'échéance. Ces intérêts sont dus de plein droit, sans mise en demeure. En cas de défaut de paiement non justifié à la date d'échéance, soit par mauvaise foi soit par négligence, le montant de la facture sera majoré de plein droit, sans mise en demeure, d'un dédommagement de 15 % avec un minimum de 150,00 EUR et un maximum de 2.000,00 EUR.
4. En cas de litige, seuls les tribunaux de Lille seront compétents. Seule la loi française est d'application sur tous les contrats. Ni les lettres de change, ni les effets acceptés n'entraînent ni renonciation ni renouvellement de dette, quelles que soient les conditions de l'autre partie contractante. Nos conditions prévalent toujours sur celles des autres parties.